



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2023-329

Objet : Contrat relatif à la vérification et la maintenance des portes et portails automatiques sur l'ensemble des bâtiments municipaux équipés avec la société TK Elevator France.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la réglementation impose l'entretien périodique et la maintenance des portes et portails automatisés,

APPROUVE le contrat relatif à la vérification et la maintenance des portes et portails automatiques sur l'ensemble des bâtiments municipaux concernés avec la société TK Elevator France sise 10 rue Olof Palme 92110 CLICHY

DECIDE de le signer.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant annuel de cinq mille neuf cent soixante-quatre (5 964,00) euros TTC pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à partir du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 4 décembre 2023

Philippe LAURENT

